



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 02 AVR 2013

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société EARL VOLACOP -

D 1302-002466

Commune de GIEN ARRABLOY (45)

L'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée VOLACOP sollicite l'autorisation d'exploiter un élevage de volailles et une plate forme de compostage de fumiers dans le cadre d'une extension du site au lieu-dit « Les Barres » sur le territoire de la commune de Gien-Arrabloy.

1. PRESENTATION DU PROJET

L'EARL VOLACOP exploite actuellement, dans trois bâtiments, un élevage de volailles de chair actuellement autorisé pour 89 212 animaux-équivalents en présence simultanée sur site, soit une capacité annuelle de production de 42 920 dindes et 163 930 poulets.

L'EARL VOLACOP souhaite pérenniser l'activité d'élevage en mettant en place deux nouveaux bâtiments d'élevage de 2100 m² chacun situés au nord des 3 poulaillers existants. Ces nouveaux poulaillers permettront l'élevage supplémentaire de 592 670 animaux à raison de la succession, sur douze mois, de 6,5 bandes (lots d'animaux). L'élevage avicole passerait à 183 210 animaux-équivalents en présence simultanée sur site après projet, soit une capacité de production annuelle totale de 42 920 dindes et 756 670 poulets après projet. La production annuelle de fumier de volailles est estimée à 1244 tonnes après projet.

Ce projet s'accompagne en outre de la construction d'une plate-forme de compostage par retournement d'andains¹ de 1 400 m² pour la gestion d'une partie du fumier produit.

L'élevage est concerné par l'application de la directive IPPC (directive européenne relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution) et doit mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles.

Les déjections animales, recueillies sur litière sèche, seront soit compostées sur place (pour 948 t) soit épandues (pour 295 t) sur 170 ha de terres agricoles mises à disposition par le GAEC Coppoolse.

Le site est situé à 900 m à l'Est-Nord-Est du bourg d'Arrabloy. L'environnement immédiat est de type bocager et agricole, les premières habitations sont situées à 680 mètres au sud des bâtiments projetés. Il faut néanmoins noter la présence d'un camping avec piscine situé entre le corps de ferme appartenant à la famille du pétitionnaire et les bâtiments d'élevage.

La description du projet est claire, appuyée par des plans et photos explicites.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à

¹ Un andain est un dépôt longitudinal de matière organique en fermentation formé lors du procédé de compostage.

vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- la qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

3.1.1.1. Sols, eau et milieux aquatiques

Les captages pour l'alimentation en eau potable présents sur les communes, correctement identifiés dans le dossier, se situent à plus de 4 km du site d'élevage. L'élevage et les parcelles d'épandage sont situés en dehors des périmètres de protection de ces captages.

L'analyse de l'état initial est complète et prend bien en compte les objectifs de bon état des masses d'eau dès l'horizon 2015 conformément à la réglementation. Le réseau hydrographique est peu dense dans la zone concernée et concerne les bassins de la Trézée et de la Loire. 94% du plan d'épandage est situé dans le bassin hydrographique de la Trézée, affluent de la Loire. La qualité chimique des eaux de la Trézée est médiocre pour les paramètres nitrates.

Le dossier précise à juste titre que les communes de Gien et de Briare où seront réalisés les épandages de fumier sont situées en zone vulnérable au titre de la directive nitrates et qu'elles sont également classées en zone sensible à l'eutrophisation, ce qui implique une nécessaire maîtrise des flux de phosphore et de nitrates vers les eaux.

Le dossier fournit six analyses de terre réalisées en 2012 pour la totalité du périmètre d'épandage. Il est regrettable que les parcelles où les prélèvements de terre ont été réalisés ne soient pas clairement identifiées ni géolocalisées dans le dossier. La teneur en phosphore est relativement faible pour cinq analyses et est élevée pour une analyse (91 ppm P_2O_5 Olsen), ce qui justifie de veiller à ne pas enrichir les sols en phosphore pour une partie des parcelles recevant les épandages.

L'analyse de l'état initial permet de situer convenablement le projet dans son contexte.

3.1.1.2. Odeurs et ammoniac :

La situation actuelle des nuisances olfactives éventuelles autour des bâtiments d'élevage et des parcelles d'épandage aurait mérité d'être explicitée. La ventologie du site décrite succinctement dans le dossier indique une prédominance des vents orientés Nord Est - Sud Ouest et Sud Ouest - Nord Est. Certaines parcelles d'épandages sont situées à proximité d'habitations.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

3.1.2.1. Sols, eau et milieux aquatiques

L'alimentation en eau des volailles et le lavage des bâtiments est assurée par le réseau public pour une consommation moyenne annuelle de 1992 m³. Les nouveaux bâtiments induiront un prélèvement supplémentaire de 2688 m³.

Le calcul pour estimer l'ensemble des éléments fertilisants (azote et phosphore) à épandre est conforme aux références les plus récentes. Les quantités annuelles d'azote et de phosphore produites par l'élevage sont ainsi estimées à 37 334 kg d'azote et 35 439 kg de phosphore (P_2O_5).

Les fumiers de volailles sont à juste titre considérés comme des fertilisants azotés de type II, ce qui signifie que la fourniture d'azote minéral est rapide après épandage. 23,7% du fumier produit par l'élevage sera épandu sur les parcelles du périmètre d'épandage ce qui correspond à un flux annuel de 8 885 kg d'azote et 9 360 kg de phosphore.

76,3% de la production annuelle de fumier sera compostée sur le site d'élevage pour obtenir un produit normalisé conforme à la norme NFU 42001 (engrais organiques) et commercialisée auprès d'une coopérative locale. Le compostage conduisant à une perte de masse et d'azote de 30% environ, la quantité de compost exportée est ainsi estimée à 664 t et celle d'azote à 19 914 kg. Il n'y a aucune perte concernant le phosphore et la potasse.

3.1.2.2. Odeurs et ammoniac

Les sources d'odeurs sont correctement identifiées (aliment, air extrait des bâtiments d'élevage, humidité de la litière, fermentation des déjections animales, épandage). Cependant, l'étude n'identifie pas suffisamment les incidences olfactives de l'épandage sur les habitations riveraines.

La quantité d'ammoniac émise annuellement depuis les bâtiments d'élevage, le compostage et les épandages est estimée à 26 181 kg/an sur la base de méthodes de calcul reconnues. Le dossier souligne à juste titre que la perte d'azote augmente substantiellement, de l'ordre de 25%, lors du compostage par rapport à une situation classique de stockage au champ et d'épandage de fumiers bruts.

L'étude examine les impacts potentiels sur l'homme liés aux concentrations en ammoniac dans l'air. Elle aborde brièvement les impacts potentiels des retombées d'azote ammoniacal sur les sols.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

3.1.3.1. Eaux superficielles et souterraines

Chaque poulailler disposera d'un compteur spécifique et d'abreuvoirs récupérateurs d'eau. Le dossier ne précise toutefois pas si le système de distribution sera muni d'un système de clapet anti-retour.

Protection des eaux contre les apports de phosphore et l'eutrophisation

Afin de maîtriser les risques d'entraînement de phosphore vers les eaux superficielles, les parcelles en pente, sur sol peu profond et à structure peu stable avec présence d'un cours d'eau en contrebas ont été exclues du périmètre d'épandage.

Une bonne maîtrise de l'impact du projet nécessite que les apports de phosphore, par les épandages de fumier de volailles, sur le périmètre d'épandage n'excèdent pas les exportations de phosphore réalisées par cultures. Le périmètre d'épandage a été déterminé de manière à respecter cette exigence. L'apport moyen de phosphore provenant des fumiers s'élève à 55 kg P_2O_5 / ha épandable.

Le solde annuel du bilan phosphoré est très proche de l'équilibre (estimé à - 1 kg de P_2O_5 /ha) sur le GAEC Coppoolse, ce qui est satisfaisant.

Protection des eaux contre les pollutions par les nitrates

L'apport moyen annuel d'azote provenant des fumiers est modéré (41 kg/ha épandable). La maîtrise des risques de pollution des eaux par les nitrates exige néanmoins une bonne planification des épandages. L'étude fournit un programme prévisionnel d'épandage du fumier de volailles : périodes et doses d'épandage, nature des cultures réceptrices et conclut à une bonne protection des eaux contre la pollution par les nitrates.

L'étude a bien identifié les pics de croissance et d'absorption d'azote par les cultures et recommandé d'épandre le fumier peu avant ces périodes favorables. Il est exclu d'épandre des fumiers au cours du second semestre civil sur les parcelles dont la prochaine récolte sera une céréale à paille, ce qui correspond aux meilleures techniques disponibles et est indispensable à la maîtrise de la pollution des eaux par les nitrates. Toutefois, l'autorité environnementale regrette que le calendrier d'épandage du fumier ne prenne pas assez en compte la nécessité d'équilibrer la fertilisation azotée et surestime les capacités d'absorption d'azote par les cultures. Elle souligne également qu'il est nécessaire de diminuer les doses de fumier épandues ce que permettent sans difficultés les superficies disponibles en colza et maïs grain et le matériel d'épandage utilisé.

La plate-forme de compostage, dimensionnée pour recevoir 165 t de fumier composté, sera bétonnée et équipée d'une fosse enterrée non couverte étanche de 330 m³ permettant de récupérer les eaux de pluie et les lixiviats². Cette eau sera notamment utilisée pour humidifier le

² Jus de compost.

fumier de volailles en fin de bandes afin d'atteindre un taux de matière sèche compatible avec le compostage. Le pétitionnaire prévoit également de recouvrir les andains avec une bâche semi-perméable (imperméable à l'eau et perméable à l'air).

Le compost normalisé NFU 42001 ne sera pas utilisé sur les terres du GAEC Coppoolse.

L'ensemble du fumier produit dans les bâtiments sera stocké en bout de champ pour une durée maximale de dix mois. Compte tenu des caractéristiques du fumier de volailles, cette pratique permet de maîtriser les risques de pollution des eaux liés au stockage.

3.1.3.2. Odeurs et ammoniac

Le dossier présente plusieurs mesures pertinentes de réduction des émissions olfactives et d'ammoniac dont la gestion optimisée de l'ambiance des poulaillers (humidité permettant de maintenir une litière sèche pour éviter sa décomposition anaérobie). Le dossier rappelle à juste titre que les émissions d'ammoniac sont indissociables du compostage (processus de transformation de la matière organique par voie aérobie).

Afin de diminuer l'impact olfactif lié aux épandages, ceux-ci seront réalisés à plus de 50 mètres des habitations. Un enfouissement rapide sera réalisé après épandage. Pour certains îlots situés sous les vents dominants, les épandages ne seront pas pratiqués par période venteuse en direction du bourg d'Arrabloy ni entre les mois d'avril et de septembre.

Le respect des bonnes pratiques agricoles et l'application des techniques issues de la réglementation sont cohérents et doivent permettre de réduire les nuisances olfactives et l'émission d'ammoniac dans l'atmosphère.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les schémas et programmes concernés notamment le SDAGE Loire-Bretagne, le projet de SAGE Nappe de Beauce et le quatrième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en zone vulnérable du Loiret.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage agricole futur.

3.4. Étude des dangers

L'étude de dangers identifie correctement les risques potentiels notamment d'incendie, d'explosion et le risque de déversement de produits dangereux ou d'hydrocarbure. Toutefois, les risques incendie auraient pu être plus détaillés d'autant plus qu'un des poulaillers en projet se situe à plus de 200 m de la réserve incendie.

L'étude n'est pas menée selon la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents potentiels, mais au vu du faible enjeu présenté par ce type d'installation, les risques sont correctement identifiés. Au final les mesures de prévention et de protection sont globalement cohérentes au vu des dangers identifiés avec notamment la présence d'extincteurs dans les bâtiments avicoles et la présence d'une réserve d'eau d'extinction d'incendie.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'analyse des risques sanitaires est menée selon la méthodologie réglementaire. Elle est cohérente avec les activités exercées sur le site et les conditions d'exploitation. Elle porte sur les agents pathogènes pouvant être transmis par les animaux (agents responsables de zoonoses) et les agents liés aux pratiques d'élevage (poussières et ammoniac). En ce qui concerne les agents infectieux, l'autorité environnementale s'interroge sur la pertinence de l'analyse qui n'est pas conclusive et qui présente quelques inexactitudes (la brucellose n'étant pas une maladie aviaire n'aurait pas mérité d'être retenue).

La description des relations dose/réponses pour les poussières aurait dû se limiter aux poussières agricoles. Les paragraphes sur la pollution atmosphérique urbaine avec indication des valeurs

guides et réglementaires sur les poussières ne sont pas pertinents et nuisent à la bonne compréhension du dossier, s'agissant d'un élevage en zone rurale.

Le pétitionnaire délimite une zone d'exposition de 300 mètres comme pertinente pour une exposition par inhalation des populations et précise qu'il n'existe aucun tiers dans ce périmètre. Il omet toutefois le camping à la ferme du «Bois Girault», exploité par la famille du pétitionnaire situé dans le rayon des 300 mètres. Cette omission, du fait de la durée habituelle de séjour des campeurs, ne remet pas en cause la conclusion du pétitionnaire sur un risque acceptable pour les populations exposées.

L'exploitation ne présente pas d'enjeu important pour la santé des populations.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Les pratiques mises en œuvre par l'exploitant notamment les techniques nutritionnelles (adaptation de la formulation de l'aliment en fonction du stade physiologique de l'animal, utilisation de phytases dans l'alimentation, alimentation des volailles de type multiphase...), l'utilisation de matériel adapté limitant les consommations d'eau et d'énergie ainsi que la mise en place de litière sèche limitant les émissions d'ammoniaque sont conformes aux attentes des Meilleures Techniques Disponibles (MTD, référentiel européen).

Les questions les plus importantes pour la protection des sols et la protection des eaux et des milieux aquatiques ont été abordées dans le dossier. Les apports organiques en phosphore sur le périmètre d'épandage sont globalement égaux aux exportations par les plantes cultivées. Toutefois, l'impact du projet serait mieux maîtrisé si les doses de fumier étaient réduites avant semis de colza et si aucun engrais phosphoré minéral était apporté sur les parcelles déjà riches en phosphore.

Il est par ailleurs regrettable que la recherche d'autres projets connus, afin d'étudier les effets cumulatifs du projet du pétitionnaire avec ceux-ci, se soit limitée à la seule recherche de projet à vocation uniquement agricole.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend globalement bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés et en particulier sur l'enjeu principal qu'est le risque de pollution des eaux par les nitrates et le phosphore.

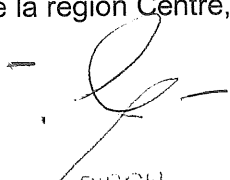
Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente, malgré plusieurs imprécisions, de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet.

L'autorité environnementale recommande toutefois le complet respect du quatrième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux par les nitrates d'origine agricole dans le département du Loiret.

Les mesures de prévention et de réduction des incidences du projet sont au final précisées, justifiées et cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

--=--

Le Préfet de la région Centre,


Pierre-Etienne BISCH

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	Le dossier précise que le projet n'induit aucune modification.
Milieux naturels	~	L'implantation du site et des nouveaux bâtiments est située en dehors du périmètre de ZNIEFF, la plus proche étant située à plus de 5 km du site. Les zones Natura 2000 les plus proches (ZPS « vallée de la Loire et du Loiret » et ZSC « Coteaux calcaires ligériens entre Ouzouer-sur-Loire et Briare ») sont situées respectivement à environ 5,3 et 6 km du site. Les parcelles d'épandage sont quant à elles éloignées de 3,1 km environ de la zone de protection spéciale et de la zone spéciale de conservation, pour les parcelles les plus proches. L'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces présentes dans les zones Natura 2000 les plus proches.
Connectivité biologique	0	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	~	Les nouveaux bâtiments et la plate-forme de compostage s'établiront dans l'enceinte du site d'élevage existant.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	+++	Les eaux pluviales sont collectées gravitairement et évacuées au milieu naturel. Les eaux de lavage du bâtiment sont absorbées par la litière paillée. Une partie du fumier est épandue sur des terres agricoles. Il est susceptible d'augmenter les taux de nitrate dans les milieux aquatiques et les taux de phosphate des sols. Cet aspect est développé dans le corps de l'avis.
Sols	++	L'élevage sera mis en place sur litière paillée qui ne présente pas de risque d'écoulement de jus. L'aire de la future aire de compostage sera bétonnée et une fosse étanche permettra de recueillir les jus de compostage. La gestion des produits dangereux dans les locaux dédiés aurait méritée d'être explicitée dans le dossier.
Air	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Odeurs	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Déchets	++	La gestion des fumiers de volailles est développée dans le corps de l'avis. Les autres déchets produits sont correctement identifiés mais non quantifiés. Les filières d'élimination sont bien décrites. Le site dispose de moyen physique pour stocker les cadavres de volailles avant l'enlèvement par une société d'équarrissage. Les lots de produit composté ne respectant pas les critères de la norme seront remis au compostage.
Energies et changement climatique	++	Les nouveaux bâtiments seront convenablement isolés (40 mm de mousse de polyuréthane sur les murs et plafond). La ventilation des bâtiments sera assurée par 8 turbines de 40 800 m³ et 9 ventilateurs régulés de 12 300 m³ situés en façades. Le dossier précise sans toutefois le démontrer que ces ventilateurs sont à faible consommation d'énergie. Le chauffage des bâtiments en projet sera assuré par des canons fonctionnant au gaz propane. 4 cuves de 1,8 t de propane seront installées. Des ampoules à économie d'énergie seront mises en place dans les futurs bâtiments. Le bilan énergétique du site après projet aurait pu être communiqué dans le dossier.
Risques technologiques	+	D'après le dossier, les risques potentiels sont identifiés sur le site. Le risque incendie aurait néanmoins pu être plus détaillé. Les mesures sont au final proportionnées aux enjeux.
Santé	+	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier
Trafic routier	++	L'augmentation du nombre de camions est correctement et précisément décrite. Le triplement du trafic annuel de camions s'explique par le départ du compost (50 remorques), la livraison de l'aliment des poulets (120 camions) et l'arrivée et le départ des poulets (respectivement 32 et 128 camions après projet). Cet impact est acceptable compte-tenu de la localisation du site d'élevage et de la proximité de la route départementale RD 122 ce qui permet d'éviter de traverser le bourg d'Arrabloy.
Bruit	++	Les bâtiments avicoles sont fermés. Les sources de bruit ont été identifiées d'après des données bibliographiques reconnues. Les niveaux sonores après projet avec différentes configurations ont été estimés selon des données bibliographiques. Le projet prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au niveau du tiers le plus proche et au niveau du bourg d'Arrabloy.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet sont inexistantes puisque les nouveaux bâtiments sont opaques et seront fermés.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet. En effet, le site d'élevage n'est pas situé dans le périmètre de protection des vestiges du manoir de Jean d'Arrabloy classé aux monuments historiques situé à plus de 975 m à l'ouest-sud-ouest du projet.
Paysages	~	L'intégration paysagère du projet est correctement décrite. Un photomontage permet de situer le projet dans son contexte. La construction des bâtiments, qui auront les mêmes caractéristiques que les 3 poulaillers existants, ne nécessitera pas l'abattage de haies présentes autour du site et n'engendrera pas d'impact supplémentaire sur le paysage.
AOP	~	Des appellations d'origine protégée (AOP) sont identifiées dans la zone d'étude.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort

++ : fort

+ : faible

~ : présent mais très faible

0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.